

DAJI n°2020/

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Vu le code de l'éducation et notamment ses l'article L. 712-2 et R712-1 à R712-8 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université;

**DECIDE**

**Article 1 :** Autorisation est donnée à Mme Cécile BETKAOUI, responsable du Service Sureté et Protection (Direction du Patrimoine), pour déposer plainte et mains courantes (ou « procès-verbaux de renseignements judiciaires ») auprès des services de police ou de gendarmerie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BETKAOUI, autorisation est donnée à M. Bourhan BEN M'BAREK, adjoint à la responsable du Service Sureté et Protection (Direction du Patrimoine), pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci- dessus.

**Article 3 :** Mme Cécile BETKAOUI et M. Bourhan BEN M'BAREK, informeront la Présidente préalablement à tout dépôt de plainte ou de main courante. Ils rendront compte dans les meilleurs délais au Président des documents déposés en vertu de cette autorisation.

**Article 4 :** La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée à la Direction générale des services (Université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux merisiers Espace technologique, Bâtiment Discovery, 91190 Saint-Aubin) et mise en ligne dans le recueil des actes administratifs du site internet de l'université.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa date d'affichage à la Présidence. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du (des) délégué(s). Il annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

La délégation est personnelle ; le changement de délégué ou de déléguant rend caduques les délégations consenties. Le délégué ne peut subdéléguer sa signature.

**Article 6 :** La directrice générale des services de l'université Paris-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le

3/03/2020

Professeur Sylvie RETAILLEAU

-Affichée le

-Transmise au Recteur chancelier des universités le